

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

1 - Ordre de réparation

Dès sa signature par le propriétaire du matériel ou par la personne qu'il a accréditée à cet effet, L'ordre de réparation constitue un bon de commande de prestation de service de réparation et d'achat de pièces induites par la réparation. Le présent ordre de réparation établit la prise en charge du matériel par le réparateur et détermine les conditions de son intervention. Il mentionne soit le détail des travaux à effectuer, soit la commande d'un devis, soit la simple réception dans l'attente d'une commande.

2 - Engagement juridique des parties

Le réparateur s'engage à effectuer les travaux demandés sauf cas visés au paragraphe 3 ci-après.

Le réparateur s'engage également à respecter les délais de livraison sauf cas légitimement tels que force majeure, défaut ou retard d'approvisionnement, ou difficultés particulières décelées sur le matériel du client.

Dans tous les cas, le réparateur s'engage à avertir téléphoniquement ou à défaut par courrier, le client dans les meilleurs délais.

Le client s'engage à : Respecter le rendez-vous qui lui a été fixé pour prendre livraison de son matériels. En cas d'empêchement, il en informera le réparateur. Acquitter à la livraison du matériel le montant de la note ou de la facture résultant des travaux demandés.

3- travaux

Le client autorise expressément le réparateur à effectuer et à lui facturer les travaux que ce dernier jugerait nécessaires à la sécurité du matériel et dont in découvrirait le besoin à l'occasion de son intervention, même s'ils ne sont pas prévus sur l'ordre de réparation. toutefois au cas où la valeur de ces travaux excéderait 10 % de celle des travaux commandés, le réparateur doit arrêter les travaux et attendre la signature par le client d'un ordre de réparation complémentaire. Le client a la possibilité de s'opposer par écrit à l'exécution des travaux. Dans le cas, le réparateur se réserve en outre de ne restituer le matériel qu'à la condition que le client signe une décharge de responsabilité.

4- pièces remplacées

Les pièces remplacées seront détruites. Elles ne seront remises au client que s'il en fait la demande préalable sur l'ordre de réparation. Le client pourra en aucun cas réclamer les pièces faisant l'objet d'un échange standard.

5-accessoires et objets

Le réparateur n'est responsable que des appareils et accessoires fixés sur le matériel. Aucun objet ne doit être laissé dans le matériel. Le réparateur n'assume aucune responsabilité à ce titre.

6- devis

Dans le cas où un devis est demandé, il peut soit être établi sans démontage et être facturé forfaitairement selon les prix en vigueur, soit donner lieu à démontage et remontage qui sont alors facturés en sus.

9- essai

Le client autorise le réparateur à utiliser le matériel en vue des essais nécessaires à la bonne exécution des travaux. En cas d'accident survenu à un matériel au cours d'un essai effectué par le réparateur, celui-ci se réserve la faculté d'effectuer lui-même les réparations.

10 - livraison du matériel

Les délais de livraison sont donnés sous réserves de la disponibilité des pièces de rechange. Si le client n'a pas retiré le matériel à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer dans les dix jours. Passé ce délai, une indemnité d'encombrement lui est facturée, au taux équivalent à une heure de main - d'œuvre par jour, à compter de la mise à disposition. Le client est invité à contrôler le bon état de son matériel à sa réception. Aucune contestation ne pourra être acceptée quant à une anomalie portant sur un organe sans rapport avec les organes ayant fait l'objet de réparation, et en toute hypothèse aucune contestation ne pourra être faite quand à l'état, dès lors que le matériel aura quitté l'atelier et aura été remis au client ou à éventuel mandaté.

12 - paiement

L'ordre de réparation ne peut en aucun cas tenir lieu de facture, de note ou de devis. Le règlement des travaux s'effectue au comptant et préalablement à la remise du matériel. La remise du matériel au client ou à son mandataire vaut réception de travaux. Si le dépôt du matériel a été effectué par un mandataire du propriétaire, celui-ci sera tenu solidairement avec le propriétaire du paiement de la facture, le réparateur bénéficiant du droit de réclamer tout ou partie de la facture au propriétaire et /ou au mandaté. En application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement sera pénalisé à hauteur 3 fois le taux légal par mois plus indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

13 - différend

En cas de différent relatif à l'exécution de l'ordre de réparation, il est souhaitable que les procédures de conciliation soient épuisées avant qu'il ne soit fait attribution de juridiction au choix du demandeur, soit au tribunal du lieu où demeure le défendeur, soit au tribunal du lieu de la signature de l'ordre de réparation.

Au cas où le client est un commerçant, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège de l'établissement du réparateur.

Conditions générales de ventes et de prestations d'interventions de dépannage – remorquage

Dépannage :

Les travaux de dépannage, levage, remorquage sont placés sous la seule responsabilité du dépanneur et excluent toute intervention de la part du client ou de ses préposés. Le dépanneur dispose d'une fiche d'intervention sur laquelle sont indiqués la nature de l'intervention et l'état du véhicule initial lors de la prise en charge de remorquage. La signature de cette fiche par le client vaut accord pour l'application des présentes conditions générales de dépannage ou remorquage. Cette fiche pourra être demandée par le client sur simple demande.

Exécution de l'intervention de dépannage :

Par dépannage on entend l'intervention de courte durée à la remise du véhicule en état de marche sur le site de la panne, suite à un incident mineur ne touchant aucun organe de sécurité du véhicule. Le dépanneur se réserve le droit de ne pas intervenir sur place si la sécurité du véhicule ou des personnes est engagée.

L'intervention de dépannage est réalisée en présence du client (ou de son mandataire) selon les indications définies au préalable dans la fiche. Si l'intervention ne permet pas l'élimination de la panne, le client a le choix entre :

1. demander au dépanneur le remorquage de son véhicule dans les conditions ci-après définies.
2. demander au dépanneur un dépannage provisoire lui permettant de continuer prudemment son voyage ; dans ce cas le dépanneur préconise sur la fiche la nature des réparations complémentaires devant être effectuées dans les meilleurs délais sur le véhicule.

Exécution de l'intervention de remorquage :

Le remorquage de nuit, dimanche ou jours fériés n'est possible qu'à la demande express du client vers notre site ou une zone de stockage de son choix sous sa seule responsabilité.

Le remorquage peut être réalisé ultérieurement dans des plages d'heures ouvrables, si le client en fait la demande. Par remorquage on entend l'évacuation du véhicule par le dépanneur, à la demande du client, en vue de sa réparation dans nos locaux ou ceux d'un tiers désigné par le client.

A la livraison du véhicule dans l'atelier retenu, le client est décisionnaire de la suite à donner, commande d'un devis, dépôt du véhicule en attente d'une commande de travaux. Le dépanneur n'intervient plus à partir du dépôt du véhicule.

Assurances :

Le dépanneur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé un dépannage ou un remorquage de son véhicule à la suite d'une panne ou d'un accident. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du dépanneur du paiement intégral de la prestation fournie.

Livraisons :

Tous les travaux confiés au dépanneur sont réputés réceptionnés du seul fait de la remise du véhicule à la disposition du client ou de son mandataire. Le dépanneur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait connaissance. Il engagera le client à remédier immédiatement à celles ayant une incidence sur la sécurité. En cas de refus du client sur un remorquage ou une réparation dépassant le cadre du dépannage, il devra signer une décharge de responsabilité au profit du dépanneur.

Pièces remplacées et origine

Le dépanneur utilise pour les réparations que des pièces neuves. Dans le cas contraire, il en informe le client et le précise sur la facture toutes les pièces remplacées sont d'origine constructeur ou d'équipementier. Le client peut voir les pièces remplacées. S'il en fait la demande, ces pièces pourront lui être restitués à l'exception des pièces d'échange standard ou sous garantie. Dans le cas contraire, elles sont déposées sur un site de recyclage.

Paiement :

Les factures sont établies suivant les tarifs en vigueur au moment de l'intervention de dépannage ou de remorquage. Cette intervention est facturée au temps passé ; à la facturation du dépannage ou du remorquage s'ajoutent les kilomètres supplémentaires, la majoration pour les interventions de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, les pièces et ingrédients fournis et les prestations supplémentaires (ex : treuillage, sortie de fossé, etc ...) et une prise en charge forfaitaire. Les tarifs sont à disposition de la clientèle qui peut les consulter. Toutes les prestations sont payables auprès du dépanneur au comptant sauf dérogation particulière. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard de 3 fois le taux légal en cours au jour de la date du document et un montant de 40 euros ttc seront appliquées. Nous acceptons le règlement direct par l'assistance dès lors que nous avons la prise en charge.

Indemnités d'encombrement et fournitures diverses :

Les frais de par cet de manutention, l'utilisation de produit absorbant, de film de protection en cas de vitre brisée seront, facturés au tarif en vigueur dans l'entreprise directement au client. Les frais d'encombrement courent à partir du 8^{ème} jour à compter du dépôt du véhicule dans nos locaux jusqu'au jour de reprise ou de livraison. Les tarifs sont à la disposition de la clientèle qui peut les consulter.

Operations de garantie :

Les pièces utilisées bénéficient de la garantie légale des vices cachés. Ainsi, conformément aux articles 1641 et suivants du code civil, le professionnel garantit l'utilisateur contre tout défaut caché des pièces utilisées qui en diminuerait l'usage. Les opérations relevant d'une éventuelle garantie contractuelle, accordée par le vendeur ou le réparateur habituel du véhicule de l'utilisateur, ne peuvent être prises en charge que par celui qui a accordé cette garantie ou par un membre du réseau auquel il appartient. En outre, l'utilisateur est informé que les pièces qui ont été amenées à être remplacées par le professionnel lors de son intervention peuvent lui être nécessaires et même réclamées par celui qui a accordé la garantie contractuelle (ou par un membre du réseau auquel il appartient), pour pouvoir continuer à bénéficier de cette garantie contractuelle attachée à son véhicule.

Consigne :

Le dépanneur se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'objets divers laissés dans le véhicule par l'utilisateur pendant son entrepôt dans l'enceinte de notre établissement. L'utilisateur doit veiller à ne rien laisser dans son véhicule hormis les accessoires d'origine de celui-ci.

Litiges :

En cas de litige ou de contestation, et à défaut de solution amiable, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.